Des dizaines de milliers de filles et de garçons se retrouvent à combattre dans des guerres d'adultes dans au moins 17 pays à travers le monde. Certains sont utilisés comme combattants et participent directement à des hostilités tandis que d'autres sont utilisés dans des fonctions d'appui logistique (cuisiniers, porteurs, messagers ou espions) ou à des fins sexuelles. Ils sont enlevés, recrutés de force ou décident personnellement de s'enrôler (par exemple pour survivre, pour trouver protection ou par vengeance). Cependant l'analyse de ces initiatives personnelles indique clairement que ces enfants ont été pris sous la contrainte et dans l'ignorance des conséquences.

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est une pire forme de travail des enfants, une violation des droits de l'homme et un crime de guerre. La Convention n°182 de l'OIT définit le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés comme une pire forme de travail des enfants. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés interdit tout recrutement, volontaire ou obligatoire, d'enfants de moins de 18 ans par les forces et groupes armés. Le Statut de Rome de la cour pénale internationale identifie comme étant un crime de guerre le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou de les faire participer activement à des hostilités.

Les efforts visant à mettre un terme au recrutement d'enfants et à libérer les enfants associés aux forces et groupes armés se sont intensifiés durant la dernière décennie. Les Nations Unies négocient des plans d'action avec les parties en conflit pour faire cesser le recrutement d'enfants. Des programmes de libération et de réintégration d'enfants sont mis en œuvre à travers le monde et visent à appuyer le processus permettant aux enfants d'opérer leur transition vers la vie civile en assumant un rôle positif et une identité civile acceptés par leur famille et leur communauté dans le cadre d'une réconciliation locale et nationale.

Répondre à cette violation des droits fondamentaux a été une préoccupation et une obligation du BIT depuis l'entrée en vigueur de la Convention n°182 en 2000. La stratégie du BIT pour prévenir le recrutement d'enfants à risque et assurer une réintégration durable des enfants

sortis des forces et groupes armés est de concentrer ses efforts sur l'offre d'opportunités d'emploi durable aux enfants en âge de travailler. Ce choix stratégique vise à optimiser la valeur ajoutée du BIT dans les domaines du développement de compétences et de l'emploi. De cette manière, le BIT complète les interventions d'autres agences qui sont davantage impliquées dans la libération des enfants et d'autres aspects de leur réintégration.

L'IPEC a mis en œuvre des projets visant la réintégration économique d'enfants sortis des forces et groupes armés et autres enfants affectés par la guerre en Afrique centrale (Burundi, Congo, République Démocratique du Congo et Rwanda), en Colombie, aux Philippines et au Sri Lanka. A travers ces projets, IPEC à développé une approche solide de réintégration économique qui a été documentée dans le *Cadre stratégique pour combler le retard économique dans la prévention du recrutement et la réintégration d'enfants sortis des forces et groupes armés* et le *Guide opérationnel pour la réintégration économique d'enfants sortis des forces et groupes armés.*

La stratégie actuelle de l'IPEC est de contribuer à renforcer la composante économique des programmes de réintégration mis en œuvre par des organisations partenaires. C'est ainsi que, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, l'IPEC a développé un programme de renforcement de capacités qui vise à former les agences de protection de l'enfance et autres partenaires clés au niveau des pays à la réintégration économique des enfants affectés par les conflits armés.

Autres pires formes de travail des enfants en situation de conflits

Les filles et les garçons associés aux forces et groupes armés ne représentent qu'une faible proportion du nombre beaucoup plus important d'enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants à cause des conflits armés. Les conflits ont en effet un impact destructif sur l'environnement socio-économique et peuvent accroître les facteurs de risque associés au travail des enfants. Les conflits augmentent également le potentiel, pour des enfants qui travaillent déjà, d'être impliqués dans des travaux encore plus dangereux. Ces effets indirects des conflits sur les pires formes de travail des enfants durent au-delà de la fin des conflits. Les conflits armés sont parmi les obstacles principaux à la réalisation de l'objectif d'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. C'est ce qui a mené l'IPEC, en collaboration étroite avec le Centre International de Formation de l'OIT, à explorer des façons de répondre plus systématiquement à l'impact que les conflits, y compris les situations d'urgence, ont sur les pires formes de travail des enfants.